

Annexe n°1 à l'AP n° 2018-248-006 du 5 septembre 2018

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Malijai, Mallemoisson et Aiglun

(Article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

A cet égard, il tient compte des éléments issus de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance des études déjà réalisées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) au 36 boulevard des Dames, 13003 MARSEILLE.

Présentation de l'opération

L'aménagement de la desserte routière de Digne-les-Bains est à l'étude depuis une trentaine d'années. Les premières études de faisabilité d'une antenne autoroutière dans le Val de Bléone ont été engagées en 1986, à une époque où le développement du réseau autoroutier était florissant.

L'évolution des besoins en mobilité, l'émergence des préoccupations environnementales et la prise de conscience sociétale de la nécessité d'économiser l'espace et les ressources naturelles ont permis de faire évoluer le projet vers la solution de moindre impact consistant à aménager sur place la RN85 existante.

A la suite de la concertation de 2015, les objectifs majeurs du projet sont les suivants :

- participer au désenclavement de Digne-les-Bains et plus généralement de l'est des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le renforcement de la sécurité des usagers de la RN85 ;
- la fiabilisation des temps de parcours ;
- l'amélioration du cadre de vie des riverains des communes actuellement traversées par la route nationale.

L'opération consiste à aménager la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 sur une distance de 12 km entre le PR 27+900 à la sortie est de la commune de Malijai (giratoire RD4 / RN85) et le PR 39+900 à l'entrée ouest de Digne-les-Bains (giratoire des Lavandes ou du Rocher coupé).

L'aménagement comprend notamment :

- la création de 4 créneaux de dépassement : route élargie à 3 voies dont 2 sont affectées à un même sens de circulation afin de permettre un dépassement sécurisé ;
- la requalification urbaine de la RN85 dans Mallemoisson ;
- les aménagements de sécurité des sections à chaussée bidirectionnelle à 2 voies ;
- l'aménagement des carrefours avec la RD17 sud (en direction du Chaffaut Saint-Jurson) et avec la RD417 (vers Aiglun) en carrefours giratoires ;
- l'aménagement des carrefours plans du hameau de Beauvezet et de la Maison de Pays ;
- la reprise d'ouvrages hydrauliques dont les capacités sont insuffisantes ;
- le regroupement de l'ensemble des accès directs à la RN85 de l'itinéraire sur les carrefours sécurisés.

Caractère d'utilité publique

La RN85 entre Malijai et Digne-les-Bains présente une densité d'accidents élevée (27 accidents, dont 4 mortels, entre 2007 et 2012). La section entre Malijai et Mallemoisson est sans doute celle qui présente le plus fort enjeu, notamment en termes d'accidents graves ou mortels (10 accidents, dont 5 mortels entre 2005 et 2009).

La RN85 fait ainsi apparaître un niveau de risque et une gravité élevés par rapport à la référence nationale, notamment sur la section entre Malijai et Mallemoisson. Au-delà des facteurs liés aux usagers qui sont prépondérants (inattention, alcool, stupéfiants...), la géométrie de l'infrastructure n'offre aucun droit à l'erreur sur cette section (pas de possibilité de récupération, obstacles latéraux non isolés...). De plus, les possibilités de dépassement médiocres sont à l'origine d'une partie des collisions frontales constatées sur l'itinéraire. Le potentiel de gain de sécurité routière y est donc important.

Par ailleurs, les conditions de circulation sur l'itinéraire entre Digne-les-Bains et l'A51 sont fortement sensibles aux événements extérieurs, aux traversées d'agglomérations ou aux giratoires.

De plus, avec une géométrie parfois sinueuse de la voie et l'enchaînement de traversées d'agglomérations, la rencontre d'un véhicule poids-lourds ou engin de chantier roulant à basse allure, engendre des difficultés de dépassement. Celles-ci provoquent une perte de temps et surtout une gêne ressentie par l'utilisateur avec un risque sur la sécurité en cas de tentative de dépassement.

Le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 répond aux objectifs qui lui ont été fixés de la manière suivante :

- l'aménagement de quatre créneaux de dépassement qui devrait faciliter les dépassements de véhicules lents. Ainsi, la fiabilité des temps de parcours sur la RN85 sera améliorée par le projet ;
- l'accessibilité à Digne-les-Bains sera peu modifiée par le projet dans la mesure où le temps de parcours entre l'A51 et Digne-les-Bains n'est pas réduit de manière substantielle. Ceci est la conséquence directe du choix d'un aménagement sur place de l'infrastructure. Néanmoins, les effets positifs apportés par la fiabilisation des temps de parcours sur l'itinéraire

conduiront à une augmentation du niveau de service offert par la RN85 en matière d'accessibilité à Digne-les-Bains ;

- les conditions de sécurité routière sur l'ensemble de l'itinéraire seront très sensiblement améliorées par les aménagements prévus. Le principal effet positif du projet consiste en la suppression des accès directs non sécurisés à la RN85. Les échanges se feront désormais par le biais de carrefours sécurisés et de voies de rétablissement. Les traitements des accotements devraient faire diminuer la gravité des accidents lors de sorties de route des usagers. Les chocs frontaux devraient être moins fréquents grâce à une offre de dépassement sécurisée. Enfin, le traitement homogène des échanges en carrefours giratoires devrait rythmer l'itinéraire et contribuer à modérer les vitesses.

Dans une certaine mesure, le projet devrait également améliorer les conditions de circulation en matière de confort et de réduction de la gêne ressentie par l'utilisateur.

Son principal effet sur le cadre de vie des riverains de la RN85 réside dans l'aménagement de la traversée urbaine de Mallemoisson. En outre, le projet s'accompagne également de mesures visant à mettre en avant la perception paysagère depuis la RN85, répondant aussi à l'objectif d'améliorer le cadre de vie.

Du point de vue économique, le projet présente des effets positifs du fait de son potentiel de création d'emplois pour la réalisation du chantier et de l'amélioration de l'accès aux commerces en traversée de Mallemoisson.

En matière environnementale et agricole, le projet ne présente pas d'effet rédhibitoire compte-tenu des mesures de réduction et de compensation que la maîtrise d'ouvrage prévoit de mettre en œuvre.

Il apporte également une amélioration de la protection de la ressource en eau, avec la création d'un réseau d'assainissement actuellement inexistant, et une amélioration de la transparence hydraulique de l'infrastructure.

L'utilité publique du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 est justifiée par les réponses très favorables qu'il apporte aux objectifs assignés à l'opération.

Suites données à l'enquête préalable à la déclaration d'enquête d'utilité publique

Dans ses conclusions motivées du 1^{er} mai 2018, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable sans réserve pour la déclaration d'utilité publique du projet ;
- un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Malijai, Mallemoisson et Aiglun.

Le commissaire enquêteur n'a émis aucune recommandation particulière. Il a encouragé le maître d'ouvrage à poursuivre ses initiatives à savoir notamment :

- la concertation à engager avec les communes, les services de sécurité et gestionnaires de voiries pour l'élaboration des modalités d'exploitation sous-chantier ;
- la poursuite de la concertation continue avec les communes pour l'optimisation des voies de rétablissement d'accès à la RN85 et la limitation des emprises foncières à acquérir ;

- la sollicitation d'un hydrogéologue agréé pour arrêter les modalités particulières de mise en œuvre du chantier.

Ces actions seront donc maintenues par la maîtrise d'ouvrage comme suites données à la phase d'enquête préalable à la déclaration d'enquête d'utilité publique.